

(C)

*Province du Bas-Canada, }
District Inférieur de Gaspé. }*

L'INFORMATION et la Plainte de C. D. de dans le Comté et District Inférieur de Gaspé, qui poursuit tant pour Notre Souverain Seigneur le Roi que pour lui-même, faite devant des Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le District Inférieur de Gaspé, (où l'offense ci-après mentionnée aux présentes a été commise) le jour de dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent le quel, tant pour Notre Souverain Seigneur le Roi que pour lui-même, donne à entendre et informe le dit Juge de Paix. Qu'à le jour de dans l'année (*Désignez ici l'Acte particulier qui constitue l'offense dont on se plaint, et le jour où elle a été commise, afin que le Défendeur puisse être informé pleinement et d'une manière précise de l'accusation faite contre lui, quant aux tems, lieu et circonstances.*) contre la forme du Statut en ce cas fait et pourvu. Par quoi et par la force du dit Statut le dit A. B. a encouru une pénalité de

C'est pourquoi le dit C. D. tant pour Notre dit Seigneur le Roi que pour lui-même, demande le jugement du dit Juge de Paix dans ce que ci-dessus, et que le dit A. B. soit condamné à payer la pénalité de

et que le dit C. D. ait une moitié de la dite somme, suivant la forme du Statut susdit, et que le dit A. B. soit sommé de faire sa défense devant dit Juge de Paix, avec dépens.

Daté à ce jour de 18

(D)

*Province du Bas-Canada, }
District Inférieur de Gaspé. }*

A A. B. dans le District Inférieur de Gaspé.

J. G. un des Juges de Paix de Sa Majesté, dans et pour le dit District Inférieur de Gaspé, vous donne avis par le présent que C. D. dans le dit District Inférieur de Gaspé, a présenté devant moi, ce jour, une information contre vous pour une Pénalité de qui a été par vous encourue, pour avoir ci-devant (*Ici désignez l'offense, quant aux tems, lieu et circonstances tel que mentionné dans la formule précédente de l'Information.*) contre la forme du Statut en ce cas fait et pourvu. Vous êtes en conséquence requis de paroitre devant moi, dans la maison de à le jour de à heures du matin pour répondre et faire votre défense sur la dite Information ainsi présentée contre vous, mais si vous négligez de le faire, je procéderai comme si vous étiez présent en personne.

Donné sous mon seing à dans le dit District Inférieur de Gaspé, le jour de dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent

Daté à ce jour de 18